

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°14

Objet : APPROBATION DU RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt six, le dix huit mai, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 mai 2026 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Françoise GONZALEZ, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Daniel PORTIER, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARTANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Christian JEUDY par Marie-José BEAULANDE
François LAMARCHE par Nicolas FLAMENT
Zouina MENNAD par Sophie SAND
Carole FAIDHERBE par Laetitia BOISSEAU-STAL
Manuela MELO par Yannick BOËDEC
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE
Etienne RAVIER par Xavier HAQUIN
Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

Étaient absents excusés :

Claude CAUËT, Samir LASSOUED

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

N°D_2026_058

Secrétaire de Séance : Maxime BRIGHI,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.261-2 et suivants, L.251-5 et suivants et les articles L.272-1 et suivants,
Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D_2026_027 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant installation du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_028 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection du Président du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_029 du conseil communautaire du 16 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_030 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,
Considérant que dans le cadre des élections professionnelles, la CA Val Parisis peut opter pour le vote électronique, permettant de faciliter et de simplifier le vote qui se déroulerait du 3 au 10 décembre 2026, plutôt que sur la seule journée du 10 décembre 2026,
Considérant que cette solution permet un vote simple, rapide et sécurisé, la modernisation de la procédure et les garanties offertes en matière de sécurité, confidentialité, fiabilité,
Considérant que cette solution permet également de voter sur tout support (ordinateur, tablette, smartphone), d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans la collectivité, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance pendant une période de 8 jours, 24h/24,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 avril 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

APPROUVE le recours au vote électronique pour les élections professionnelles de la CA Val Parisis qui se dérouleront du 3 décembre 2026 à 9h00 au 10 décembre 2026 à 15h00,

APPROUVE les modalités du vote électronique précisées dans le document ci-annexé, qui fixe notamment :

- Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_058

- calendrier et le déroulement des opérations électorales,
- Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin,
 - L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise,
 - La composition de la cellule d'assistance technique,
 - La liste des bureaux de vote électronique et leur composition,
 - La répartition des clés de chiffrement,
 - Les modalités de fonctionnement du centre d'appel,
 - La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage,
 - Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des élections professionnelles.

Fait et délibéré ce jour à Franconville-la-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»